

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

La séance est ouverte à 18h40

Président de séance : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Hélène CORREARD LE SAUX

PRESENTS : Tous à l'exception de : Monica ARQUIER (pouvoir à Barbara FERREIRA), Rémy IMBERT (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES), Claude CARACENA (pouvoir à Joseph-Marie SANTINI), Agnès POMPON (pouvoir à Elodie CIEPLAK), Sabine MICHELIER (pouvoir à Alain FERRETTI), Jérôme VIALA (pouvoir à Odette PITAULT), Renaud MARIS, Olivier GIORDANO, Céline FERRANDEZ)

LE QUORUM EST ATTEINT AVEC 20 PRESENTS ET 26 VOTANTS

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
UNANIMITE**

ORDRE DU JOUR

4 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIERES ENUMEREES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.

Ce compte rendu a été fait oralement par le Maire.

5 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER A - ORGANISATION DE CONCERTS DANS LE CADRE DU « BLUES ROOTS FESTIVAL » - FIXATION DES TARIFS ET PACK ENTREPRISE CONVENTION DE MANDAT AVEC SEE TICKETS

Rapporteur : Barbara FERREIRA

La ville de Meyreuil organise, dans le cadre de son traditionnel festival annuel de Valbrillant, une version blues « Blues Roots Festival » qui se déroulera du 07 au 09 septembre 2023. L'organisation de ce festival, vient compléter l'offre existante proposée par des structures que la ville de Meyreuil soutient : l'Office Municipal Socio-Culturel, les tournées de la Métropole Aix-Marseille Provence, etc....

Le « Blues Roots Festival » s'adresse à un public plus particulièrement intéressé par la musique blues, soul, jazz ...

Trois concerts sont prévus pour l'édition 2023 du « Blues Roots Festival ». Programmés en soirée et en fin de journée, entre le jeudi 07 septembre et le samedi 09 septembre, ils sont destinés à un public amateur ou connaisseur, qui connaissent peu ou prou ce répertoire musical.

Dans le cadre des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1611-7-1 notamment), la ville de Meyreuil donnera mandat à See Tickets afin d'assurer pour son compte les prestations de billetterie de l'ensemble du festival.

Afin de favoriser l'accès au plus grand nombre, des tarifs attractifs sont proposés :

- Jeudi 07 Septembre 2023

Tarif plein : 30,00 €

Tarif meyreullais : 20,00 € *

Tarif debout : 15,00 €

Tarif réduit : 15,00 € **

- Vendredi 08 Septembre 2023

Tarif plein : 30,00 €

Tarif meyreullais : 20,00 € *

Tarif debout : 15,00 €

Tarif réduit : 15,00 € **

- Samedi 09 Septembre 2023

Tarif plein : 30,00 €

Tarif meyreullais : 20,00 € *

Tarif debout : 15,00 €

Tarif réduit : 15,00 € **

- Pass 3 jours

Tarif plein : 75,00 €

Tarif meyreullais : 50,00 € *

Tarif réduit : 40,00 € **

* Tarif meyreullais : personne habitant la commune avec justificatif de domicile. Pour en bénéficier, les meyreullais devront se présenter en mairie au service culture, munis d'un justificatif de domicile et d'un moyen de paiement électronique uniquement.

** Tarif réduit : moins de 12 ans, étudiant, demandeur d'emploi et bénéficiaire du RSA, bénéficiaire de l'AAH sur justificatif.

Les tarifs spécifiques « meyreullais » et « réduits » illustrent concrètement la volonté de la commune de mettre la culture et la musique à la portée de tous.

Dans le cadre de ce festival, la commune de Meyreuil a lancé un partenariat avec les entreprises présentes sur son territoire. Deux packs sont proposés aux entreprises.

L'entreprise s'engage à aider la commune dans le cadre d'une action de partenariat pour l'organisation du « Blues Roots Festival ».

Le présent partenariat pourra prendre la forme d'une aide financière ou matérielle (prêt ou don).

Si l'entreprise opte pour un pack clef en main, elle a le choix d'être :

PARTENAIRE SILVER POUR 2.000,00 €

* 20 places pour le concert du samedi 09 septembre 2023

* Accès VIP backstage et cocktail offert

* Présence du logo sur le dossier de presse

* Présence du logo sur le site internet

* Publication de sa participation sur Facebook

* Banderole / flamme présente sur le site du festival

* Présence du logo sur le programme et l'affiche

PARTENAIRE GOLD POUR 3.000,00 €

- * 15 PASS 3 jours et accès VIP backstage et cocktail offert
- * Présence du logo sur toutes les affiches, programmes et flyers
- * Présence du logo sur le dossier de presse
- * Présence du logo sur le site internet
- * Publication de sa participation sur Facebook
- * Banderole / flamme présente sur le site du festival

La Convention de partenariat est jointe en annexe.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les tarifs de l'édition 2023 du Blues Roots Festival et la convention de partenariat ci-jointe.

21 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS

B - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE AU BUDGET DU C.C.A.S

Rapporteur : Maurice GAVA

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale (Ccas) étant alimenté par une subvention provenant du budget général de la commune, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir voter, pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale, une subvention d'un montant de 135.000,00 €.

UNANIMITE

6 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

A - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

Rapporteur : Barbara FERREIRA

Vu les articles L 2121-29, 2541-12 et 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par les administrations, les établissements publics ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif. Lorsqu'elles dépassent certains montants, elles donnent lieu à l'établissement d'une convention et de comptes annuels. Leur utilisation entraîne parfois l'établissement de comptes annuels ou les soumet au contrôle financier de l'État.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les montants des subventions proposés en séance.

Décide par 23 voix POUR et 3 ABSTENTIONS d'allouer les subventions suivantes à :

AELS	200 €
Musée de la Mémoire Militaire	250 €
Les Bout'Chous	600 €

Décide PAR 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS d'allouer les subventions suivantes à :

APEEP	700 €
Chant Libre Meyreuil	4 000 €
Meyreuil Environnement	800 €
OMSC	50 000€
Rendez-vous des langues	150 €
Club d'échecs de Meyreuil	800 €
Meyreuil Loisirs Evasion	500 €
Energie Solidaire 13	3 000 €
Club des Supers Mamies	600 €
Club Chanson Française	400 €
Théâtre Off Meyreuil	1 800 €

Etincelle 2000	500 €
Compagnie Poisson Pilote	1 000 €
Pole Sainte Victoire	2 500 €
Mam le Petit Prince	200 €
Souvenir Français	200 €
La prévention routière	250 €

Décide PAR 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS d'allouer les subventions suivantes à :

Comité des fêtes de Meyreuil	13 000 €
-------------------------------------	-----------------

B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OMSC

Rapporteur : Barbara FERREIRA

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Le Conseil municipal, réuni en séance ce même jour, a décidé d'accorder à l'OMSC une subvention d'un montant proposé en séance.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'OMSC pour un montant de 50 000 €, conformément aux dispositions précitées, et annexée à la présente délibération.

24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

C - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur Alain FERRETTI

Vu les articles L 2121-29, 2541-12 et 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par les administrations, les établissements publics ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif. Lorsqu'elles dépassent certains montants, elles donnent lieu à l'établissement d'une convention et de comptes annuels. Leur utilisation entraîne parfois l'établissement de comptes annuels ou les soumet au contrôle financier de l'État.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les montants des subventions proposés en séance.

Décide par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS d'allouer les subventions suivantes à :

ARTIS	1 000 €
FIGHT SMART	3 000 €
Basket Ball Meyreuil	1 000 €
Courir à Meyreuil	1 000 €
Meyreuil en Mob	750 €
Judo club	500 €
Société de Chasse UCP	2 500 €
OMJS	20 000 €
Tennis de Table	1 000 €
USMM	10 000 €

D – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OMJS

Rapporteur : Alain FERRETTI

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Le Conseil municipal, réuni en séance ce même jour, a décidé d'accorder à l'OMJS une subvention d'un montant proposé en séance.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'OMJS, conformément aux dispositions précitées, et annexée à la présente délibération.

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR CAR SANS OBJET

E - APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION THEATRE OFF MEYREUIL

Rapporteur : Barbara FERREIRA

L'association TOM emploie une animatrice en CDD de septembre à juin pour la prise en charge des deux ateliers « jeunes » qui regroupent 17 enfants dont 16 meyreuillais.

Ne pouvant anticiper d'une année sur l'autre les flux financiers entrants suffisants pour payer l'intervenante, et afin de sécuriser ce volet budgétaire, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle de fonctionnement, du montant des charges salariales soit environ 170 € par mois sur 10 mois soit 1700 €.

Si on déduit les 500 € déjà obtenus de subvention de fonctionnement en 2022, la subvention exceptionnelle demandée porte sur 1200 € supplémentaires pour la saison 2022-2023 en cours.

De son côté, l'association prendra à sa charge le montant du salaire net d'un montant de 2800 € pour la même période.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette subvention exceptionnelle.

UNANIMITE

7 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCIER PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE LA COPROPRIETE ESPACE LACROIX ET MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 29 mars 2019, le conseil municipal approuvait le principe de l'intégration de la ville de Meyreuil au sein de l'ensemble immobilier sis à MEYREUIL (13590) Quartier Lacroix RD 58. A cet effet, Maître Magali RAYNAUD a été saisie afin de préparer les actes respectifs.

Conformément à l'état descriptif de division en volumes contenant cahier des charges, établi aux termes d'un acte reçu par Maître MAUBE le 29 juillet 2005, la commune est propriétaire du lot volume 1004 dépendant de l'ensemble immobilier susvisé comprenant deux salles polyvalentes au premier étage du bâtiment A avec ses accès.

Par acte reçu par Maître Jacques MAUBE le 19 août 2005, un état descriptif de division, dont l'assiette est constituée des lots volumes 1001, 1002, 1003, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006 sis sur les parcelles cadastrées section AZ numéros 610 et 619 a été établi.

Le lot volume 1004 n'ayant pas été intégré à ladite copropriété car dépendant du Domaine Public de la Commune.

Afin de pouvoir participer aux dépenses et aux votes dans le cadre de la gestion d'équipements communs entre la copropriété et le lot volume 1004 appartenant à la Commune, il est à ce jour nécessaire de créer une Association syndicale Libre dont le périmètre comprendra l'assiette de ladite copropriété et le lot volume 1004.

L'ASL « association syndicale libre de l'espace Lacroix » aura pour objet la gestion et la participation financière en ce qui concerne les éléments et espaces communs entre le lot volume 1004 et les autres lots volumes, à savoir :

- façade du bâtiment A
- toiture du bâtiment A
- aires de circulation entre les bâtiments
- parking et éclairage dudit parking
- espaces verts et clôtures de l'ensemble immobilier
- consommation d'eau et d'électricité pour l'entretien desdits espaces
- rampe d'accès et terrasse du bâtiment A
- borne de sécurité incendie de l'ensemble immobilier
- futur mat de signalétique de l'ensemble immobilier

Les charges seront réparties entre les membres de l'ASL au prorata de la surface de plancher de leurs volumes respectifs

En suite de cette création, il conviendra également de mettre en harmonie le cahier des charges contenu dans l'état descriptif de division en volumes reçu par Maître Jacques MAUBE le 29 juillet 2005 par voie de modificatif.

Les frais des actes et formalités obligatoires afférents à la création de l'ASL et à la modification du cahier des charges seront répartis entre le syndicat des copropriétaires en ce qui concerne les frais de création de l'ASL, et la commune en ce qui concerne les frais de géomètre et de notaire pour la modification de l'état descriptif de division en volumes.

UNANIMITE

8 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A LA GOUVERNANCE

A – APPROBATION DES NOUVEAUX REGLEMENTS DES ECOLES D'ARTS ET DE MUSIQUE.

La commune dispose d'une école d'arts plastiques et de musique municipale depuis 20 ans. L'accès aux cours est payant pour tous (Meyreuillais et extérieurs).

Les règlements ont été mis à jour pour faciliter la gestion administrative et améliorer le déroulement et la qualité des cours ; un pour l'école de musique et l'autre pour l'école d'arts plastiques. Ils sont annexés à cette délibération et devront être validés.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à valider les nouveaux règlements.

UNANIMITE

B – APPROBATION DE LA MOTION DE SOUTIEN AUX MISSIONS LOCALES

Rapporteur : Agnès POMPON

Le chômage a significativement baissé et le taux d'emploi a retrouvé en France un niveau jamais atteint depuis les années 1970. Pourtant, les entreprises, quelle que soit leur taille, leur territoire ou leur secteur d'activité, sont de plus en plus nombreuses à rencontrer des **difficultés importantes de recrutement et de très nombreuses personnes dépourvues d'emploi peinent à retrouver un travail.**

Malgré l'engagement de tous les acteurs au service de la cause de l'inclusion et de l'emploi (État, régions, départements, communes, opérateurs publics, acteurs associatifs et privés), la **complexité du système** engendre son lot d'écueils, pour les demandeurs d'emploi comme pour les entreprises et les professionnels de l'accompagnement : trous dans la raquette, doublons, ruptures de parcours...

Les propositions formulées par la mission autour de **France Travail** visent à organiser les conditions de la collaboration et de l'efficacité collective, dans le cadre d'une gouvernance d'ensemble assurée par l'État, les collectivités et les partenaires sociaux.

L'association régionale et l'Union nationale des missions locales Provence Alpes Côte d'Azur ont engagé des réflexions sur l'avancée des négociations relatives à France Travail et ont fait part de leur très forte inquiétude.

En effet, les communes ont créé, avec l'Etat, les Missions Locales il y a maintenant plus de 40 ans et leur rôle, comme la réussite de leur engagement auprès des jeunes n'a jamais pu être remis en question.

La gouvernance de France Travail, proposée dans le rapport, n'accorde qu'une place virtuelle à ces communes.

Il s'agit d'un « trompe l'œil » puisque les décisions financières comme organisationnelles et opérationnelles seront prises en amont dans des Comités de Pilotage aux échelons nationaux ou régionaux où seul l'opérateur Pôle Emploi, devenu agence France Travail assurera la réelle gouvernance des objectifs et des moyens.

En clair, l'Agence France travail absorbe l'intégralité du Service Public de l'Emploi, services de l'Etat compris et l'échelon local n'existe plus et disparaît de la concertation. Les Conseils d'Administration des Missions Locales deviennent des « chambres d'enregistrement ».

Dès lors, il est inacceptable de retirer la gouvernance aux élus communaux qui concourent chaque année à accompagner plus d'un million de jeunes vers la réussite.

Il est donc proposé de revoir la gouvernance réelle de France Travail, de reprendre les négociations en donnant la place qui leur convient aux communes.

L'autre point d'attention porte sur l'utilisation d'un « algorithme » pour orienter le public vers un « guichet Unique ». Il s'agit d'une énième apparition de ce « guichet unique » qui ne peut se satisfaire d'être un lieu physique unique !

Les enquêtes de satisfaction menées chaque année depuis 2008 auprès du public jeune (jusqu'à 40 000 réponses/an) confirment le choix et le souhait du public d'aller rencontrer un conseiller au sein de la Mission Locale de son territoire et ce quand il le désire, (70% des réponses).

S'il est important d'utiliser le numérique pour tout ce qui relève de l'information, il est inadmissible que ce canal soit l'unique entrée pour s'adresser au public de notre pays.

Rappelons que ce sont bien les municipalités, avec leurs guichets, qui concourent à cet exemple de décentralisation réussie du service public de l'emploi de proximité que sont les Missions Locales !

Il est donc proposé de ne pas retenir cet outil d'orientation directif et de laisser le public jeune se diriger physiquement vers l'organisation qui lui paraît la plus adaptée à sa situation.

Enfin, le dernier point relève de la volonté d'effacer l'offre de service des Missions Locales en direction du monde économique et des entreprises. En effet le pré-rapport indique que l'exclusivité de la relation à l'entreprise sera assurée par les équipes de Pôle Emploi devenue agence France Travail.

Les Missions Locales ont su construire et animer des relations spécifiques et adaptées à leur public avec les entreprises de leurs territoires.

En région Sud Provence Alpes Côte d'Azur elles sont 17000 à leur faire confiance pour les accompagner dans leurs recrutements en témoignent les 50 000 contrats de travail et d'alternance signés par les jeunes accompagnés par les Missions Locales en 2022.

Il est donc proposé de clarifier cette situation et de laisser au réseau des Missions Locales la gestion des réseaux partenariaux d'entreprises qu'elles gèrent et animent.

Le Conseil d'Administration de l'ARDML Provence Alpes Côte d'Azur qui regroupe les présidences des 28 Missions Locales de la Région Sud Provence Alpes est certes favorable au positionnement des Missions Locales dans « France Travail » mais avec une légitimité indéniable et une Gouvernance préservée. La commune de Meyreuil partage ce point de vue et le soutien totalement.

Les Missions Locales doivent rester l'opérateur public de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans (voir 30 ans), vers l'emploi et l'autonomie.

Le modèle de gouvernance et d'action des Missions Locales qui a largement fait ses preuves depuis 40 ans, sera ainsi réellement préservé, car il n'est pas possible de mettre des structures nées de la volonté des communes sous la tutelle d'une organisation administrative quasi autonome, même si pilotée par un Ministère !

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir voter cette motion de soutien afin de :

- Revoir la gouvernance réelle de France Travail en reprenant les négociations et en donnant la place qui leur convient aux communes.
- Maintenir l'accès physique du public jeune vers l'organisation qui lui paraît la plus adaptée à sa situation.
- Laisser au réseau des Missions Locales la gestion des réseaux partenariaux d'entreprises qu'elles gèrent et animent.

UNANIMITE

C – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ADHESION AINSI QUE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX

Rapporteur : Agnès POMPON

La Mission Locale du Pays d'Aix a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus des communes du territoire du Pays d'Aix-en-Provence, dans le cadre d'une mission de service public de proximité et des textes légaux et réglementaires en vigueur (articles L5314-1 et suivants du Code de Travail et leurs décrets d'application).

La Mission Locale du Pays d'Aix se propose d'aider les jeunes de 16 ans à 25 ans révolus par tous les moyens d'action pouvant concourir au but énoncé ci-dessus et notamment :

- Repérer et mobiliser, accueillir et informer, orienter, accompagner à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de chaque jeune et à bâtir un projet individuel d'insertion sociale et professionnelle.
- Contribuer à la mise en place des dispositifs de qualification sociale et professionnelle adaptés aux besoins des jeunes et aux perspectives de développement économique local et régional.
- Soutenir et encourager les actions d'insertion sociale des jeunes et notamment dans les domaines de la santé, du logement, des loisirs, de la mobilité et des pratiques culturelles et sportives.
- Favoriser et participer à la concertation entre les différents services, administrations, partenaires socio-économiques, associations, intervenant auprès du public concerné.
- Rechercher des réponses innovantes aux problèmes de formation, d'emploi et d'insertion sociale qui se posent aux jeunes.
- Déployer des offres de service dédiées aux employeurs avec un appui au recrutement et à l'intégration du jeune dans l'emploi et aux partenaires du territoire.

Par délibération en date du 28 février dernier, le conseil municipal a approuvé l'appel de cotisation.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention pour l'année 2023 ainsi que la convention de mise à disposition des locaux jointes en annexe.

UNANIMITE

QUESTION DIVERSE

Mr le Maire, veuillez trouver ci-joint les deux questions écrites ayant trait aux affaires de la commune (l'article L2121-19 du CGCT) du groupe : Notre Projet Meyreuil pour le conseil municipal du 16 mai 2023.

Cordialement

- 1) L'association Sauvegarde du Pont des trois Sautets ses Rives et ses Abords, a remarqué dans le PLUi que la réserve foncière 1332 indique un " élargissement du Pont des Trois Sautets » alors qu'elle devrait mentionner « création d'un pont alternatif au Pont des Trois Sautets ». **Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux pouvez-vous faire rectifier cette mention ?**

Monsieur OBERT,

Plusieurs emplacements réservés figurent au projet arrêté de PLUi aux abords du Ponts des trois Sautets : □

- [L'ER 1332](#) indique effectivement un « projet routier d'élargissement du Pont des 3 Sautets » au profit de la commune ou de la Métropole pour une emprise totale de 2733 m². En se référant au document graphique du zonage, on voit bien que cet ER borde la rive de l'Arc en limite de commune pour accueillir un équipement public en lien avec la création du nouveau pont matérialisé par l'ER 483. La volonté de la commune à ce sujet n'a jamais été d'élargir le Pont actuel, ni d'accueillir un ouvrage alternatif en double sens de circulation
- [L'ER 483](#) institué au profit de la commune d'Aix en Provence, indique un aménagement de voirie. Il est associé à l'[ER 47](#) ayant pour objet des espaces de loisirs, promenades au bord de l'Arc et liaisons en mode doux et actifs

Le Pont actuel reste dans son emprise existante sur laquelle il ne figure pas d'emplacement réservé. En revanche, celui-ci est identifié à l'inventaire du patrimoine bâti sous la référence P583 comme éléments de paysages et monuments à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Le terme « élargissement » peut prêter à confusion sur la nature exacte de cet Emplacement Réservé, une observation en ce sens pourra être effectuée au cours de l'enquête publique.

- 2) L'association les Oubliés de Ballon s'est formée en juin 2022 par la réunion des volontés communes de 4 propriétaires des Bastidons de faire restaurer le droit à construire dans la zone définie au nord et au sud de la D6 entre à l'Ouest le nouveau Ecoquartier Ballon et à l'Est les sorties de voie rapide des Bastidons et route de la Puêche.

Ces zones aujourd'hui notées au cadastre Nx (zone naturelle), qui sont pourtant viabilisées, qui disposent de l'électricité, du tout à l'égout en partie, de l'eau de ville, raccordées au Canal de Provence, de la fibre optique, d'un réseau routier viable, d'arrêts de transports collectifs, et d'un mur anti-bruit, **sont passées ces dernières années d'un Coefficient d'occupation des sols (COS) à 0,1 d'emprise au sol et d'un SHON à 0,0625 (POS) à un PLU zone naturelle non-constructible.**

Tout cela pendant que les zones les jouxtant comme BALLON (550 logements construits sur une terre agricole au pied de notre zone passée non-constructible), mais aussi le Hameau de la Mole et le Hameau des Bastidons ont **hyper densifié leurs constructions.**

Au moment de l'achat des biens immobiliers dans le quartier des Bastidons, les propriétaires avaient pour but d'assurer un "chez soi" à leurs enfants qui dans le contexte immobilier ne peuvent actuellement pas accéder à la propriété et/ou à la location de biens dans leur commune d'origine malgré l'attachement à leurs terres, à leur patrimoine et à leur culture.

Cette possibilité d'extension familiale existait dans le POS, puis a disparu dans le PLU est pour le moment confirmé dans le projet arrêté de PLUi.

Le collectif a tenté de faire valoir ses vœux de justice et de rétablissement d'un droit dont les propriétaires s'étaient dotés lors de l'acquisition de leur bien notamment en faisant part de leurs doléances dans les Registres de la Concertation sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix, secteur Est – Meyreuil, en déposant leur dossier officiel auprès de la Métropole Aix-Marseille et de la Mairie de Meyreuil le 20 janvier 2023 accompagné d'une pétition de 33 propriétaires de la zone soutenant l'objet de l'association.

Ils ont demandé que leurs zones passent à une classification UDb ou UG, c'est-à-dire respectivement « Maintenir la diversité des formes urbaines du tissu urbanisé existant tout en permettant une certaine densification » ou « Permettre le maintien des formes urbaines existantes tout en admettant l'accueil d'activités et équipements complémentaires à la vocation d'habitat de la zone. »

Leur demande n'a pas été suivie d'effet dans le Projet arrêté, voici ses conclusions :

**=> toutes les zones au nord de la CD6 sont N (naturelle) ou UAh pour les hameaux
=> les zones concernées au sud de la CD6 sont A (agricole) ou UAh pour les hameaux**

Statuquo donc pour la classification de leurs zones, avec peut-être un léger **espoir de desserrement des restrictions immobilières sur l'extension possible à terme.**

Seul changement possible de destination de leurs biens immobiliers d'usage d'habitation à usage agricole (**Par ce changement d'usage, quid de l'arrosage des sols dans le contexte d'assèchement progressif des nappes phréatiques sur le pourtour méditerranéen ?**).

Selon ce calendrier prévisionnel du PLUi, la prochaine étape apparaîtra à l'automne 2023 avec l'ouverture des **enquêtes publiques.**

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, alors que certains propriétaires des Bastidons souhaitent prendre un conseil pour agir légalement en vue des enquêtes publiques, pourriez-vous les soutenir et abonder dans ce sens auprès des instances décisionnaires du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de notre Métropole ?

Monsieur OBERT,

Nous nous sommes préoccupés de la saisine formulée par l'association « les oubliés de Ballon ». En effet, j'ai adressé en janvier 2023, la saisine de l'association accompagnée d'un courrier à Monsieur Jean-David CIOT, Conseiller métropolitain délégué à la Planification et spécialement au PLUi.

Dans ce courrier, j'ai bien relayé la demande légitime du collectif portant sur l'évolution de la zone naturelle (aujourd'hui Nx au PLU communal) vers une zone urbaine à faible densité au PLUi.

Toutefois, pour être tout à fait précis, je vous rappelle que, lors de l'élaboration du PLU communal, nous avons effectivement étudié la possibilité de classer cette ancienne zone NB du POS en zone urbaine. Nous

avons alors concerté les riverains et propriétaires concernés afin d'évaluer avec eux leur position, et surtout les conséquences d'un classement en zone U, même à faible densité, avec notamment la disparition des tailles minimum de parcelles pour construire car il n'est plus possible de les maintenir.

Il était ressorti à l'époque de cette concertation, que la majorité des propriétaires concernés souhaitaient privilégier leur cadre de vie et de fait, un classement en zone naturelle avait alors été proposé au PLU qui a été approuvé en 2013.

La demande de l'association « les oubliés de Ballon » est certes, légitime, mais une attention particulière doit être portée à la volonté de l'ensemble des riverains afin qu'ils ne subissent pas une pression foncière telle, qu'elle entraînerait une absence de maîtrise du développement de leur quartier. En effet, le potentiel constructible, sur 56 hectares environ, avec une emprise au sol la moins haute soit 0,10, aurait pour conséquence de permettre la construction de près de 400 habitations supplémentaires...

Ensuite, vous indiquez que la seule possibilité pour les propriétaires serait d'opérer un changement possible de destination de leurs biens immobiliers d'usage d'habitation à usage agricole.

Il semble qu'il y ait une incompréhension.

En effet, le règlement du PLUi autorise sous conditions les changements de destination de bâtiments existants vers la destination agricole et forestière, mais dans le cas de réelles exploitations agricoles viables. Il est rappelé que, en zone agricole comme en zone naturelle, seules les constructions nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées sous conditions. La zone N est plus restrictive que la zone A puisque sont autorisées sous conditions « les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole à condition qu'elles soient implantées sous forme de regroupement des constructions, sauf impossibilité technique en raison du morcellement des sites d'exploitation agricole ou de contraintes sanitaires liées à la réglementation et à l'exception des châssis et des serres de production agricole ». Cette possibilité reste donc ouverte à la marge, et ne concernera que des sièges d'exploitations, ce qui ne semble pas être le cas des propriétaires engagés dans le collectif « les oubliés de Ballon ».

Enfin, je vous rappelle qu'il est nécessaire que l'ensemble des riverains des secteurs concernés se manifestent à l'enquête publique car plusieurs collectifs de riverains existent et ils n'ont peut-être pas tous les mêmes objectifs en matière de préservation de leur quartier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30